



GARAGES – CP 112 CHÔMAGE TEMPORAIRE CORONAVIRUS

PROCEDURE SIMPLIFIÉE !

Que faire en cas de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus ?

Consultez le site de la CGSLB : https://www.cgsלב.be/fr/crise-coronavirus-lisez-ici-comment-nous-pouvons-vous-aider?_ga=2.68924113.1379678869.1585040655-1188806540.1574760740

Comment le secteur de la CP 112 vous soutient ?

- Le chômage temporaire au motif de coronavirus est soumis au même régime que le chômage temporaire ordinaire pour des raisons économiques:
 - o **Pour le personnel à temps plein:** Allocation complète de chômage de **12,70 € par jour**.
 - o **Pour le personnel à temps partiel :** Demi-allocation de chômage de **6,35 € par jour**.

Désormais, vous pouvez bénéficier de cette allocation par le biais d'une procédure simplifiée :

Via le lien suivant : <https://www.sefocam.be/bankaccount> vous pouvez communiquer votre numéro de votre compte bancaire (suivez les instructions sur le site !).

L'allocation sera alors automatiquement versée sur votre compte bancaire.

Si la procédure simplifiée ne vous est pas possible, vous pouvez suivre la voie traditionnelle :

Employeur, travailleur et l'organisme de chômage (la CGSLB) remplissent consécutivement le formulaire ci-dessous. Ensuite, l'organisme de chômage transmet le document dûment complété par voie postale au Fonds social.

<https://www.traxio.be/media/1049479/f1-gar-demande-paiement-des-allocations-complementaires-chomage-temporaire.pdf>

- Cette allocation s'ajoute aux **5,63 euros versés** par l'Onem que vous recevrez immédiatement et conjointement à votre allocation de chômage (payée par la CGSLB) et ce pendant la période de la crise corona.

N'oubliez pas que, bien qu'il y ait des allocations supplémentaires, il y aura tout de même une perte de salaire sur base annuelle.

Prenez soin de vous !

Pour toutes questions, contactez votre secrétariat CGSLB: <https://www.cgsלב.be/fr/secretariats/>

Pas encore membre? <https://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב?>